

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF799

présenté par

Mme Ressiguier, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Autain, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	90 000 000
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
Compensation du GVT (<i>ligne nouvelle</i>)	90 000 000	0
TOTAUX	90 000 000	90 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous souhaitons dénoncer le fait que le Gouvernement ne compense plus le coût du glissement vieillesse-technicité (GVT) qui correspond à l'augmentation mécanique de la masse salariale liée à l'ancienneté de leurs personnels.

Le rapport du Sénat sur le PLF2020 le notait déjà : « le manque de financement dédié fait peser une contrainte sur la gestion de la masse salariale et conduit les établissements à ajuster leurs effectifs, notamment par le non-remplacement de départs à la retraite, afin de préserver leurs budgets de fonctionnement et d'investissement. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, des universités mettent en place des plans d'économies ou de redressement consistant, entre autres, à ne pas pourvoir les postes vacants. » C'est également le cas pour les organismes de recherche.

Le CNRS a dû ainsi en 2020 supprimer 72 emplois temps plein à cause d'une hausse de 45,5 millions de sa masse salariale (dont 19,5 dû au GVT) qui n'a pas été compensée par une hausse de la subvention pour charges de service public

En 2020, selon la Conférence des présidents d'université (CPU), le montant du GVT se situerait entre 100 000 et 2 millions d'euros selon les établissements, pour un montant global de 50 millions d'euros. Il atteignait 30 millions d'Euros pour les EPST (établissement public à caractère scientifique et technologique) du programme 172.

Nous demandons donc la compensation du coût du glissement vieillesse-technicité pour les universités et les organismes publics de recherche. Pour cela, afin de respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons de transférer les crédits et autorisations de paiement de l'action 04 – Établissements d'enseignement privés du programme 150 vers l'action 01 d'une nouvelle ligne de programme intitulée « Compensation du GVT ».